

**Communauté d'agglomération Est Ensemble  
Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique concernant  
l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia sur la commune de Montreuil.**

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2014-1205 du 16 mai 2014, il sera procédé à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia sur la commune de Montreuil, pendant une durée de 32 jours consécutifs.

**Du mardi 10 juin 2014 14 h 00 au vendredi 11 juillet 2014 17 h 00 à l'hôtel-de-ville de Montreuil.**

Le programme général de la ZAC Boissière-Acacia prévoit la création d'environ 1 200 logements dont 40% de logements sociaux, environ 21 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités économiques dont un éco-pôle, la création d'un groupe scolaire (élémentaire et maternelle) comprenant également un centre de loisirs, d'un équipement petite enfance, la relocalisation du terrain de sport et la réalisation d'espaces publics et de parkings.

Cette enquête sera conduite par M. Michel LAGUT, nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et par M. André GOUTAL, nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre d'enquête resteront déposés en mairie de Montreuil du mardi 10 juin 2014 après-midi au vendredi 11 juillet 2014 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 (fermé le mardi matin)
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Préfecture de Seine-Saint-Denis,  
Direction du développement durable et des collectivités locales  
Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières  
9, Esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX.**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à l'Hôtel-de-ville de Montreuil les :

- mardi 10 juin 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 21 juin 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- lundi 7 juillet 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 11 juillet 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être recueillies auprès de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en tant que maître d'ouvrage coordonnateur, représenté par Mme Le Delliou - 100 avenue Gaston-Roussel - 93232 ROMAINVILLE cedex - Tel. : 01 79 64 52 46 ou 01 48 70 69 75.

L'ensemble du dossier et notamment l'étude d'impact peuvent être consultés sur le site de la communauté d'agglomération Est Ensemble: [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr), sur le site de la mairie de Montreuil : [www.montreuil.fr](http://www.montreuil.fr) et sur le site [www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) concernant l'avis de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours de la réception du dossier, le commissaire enquêteur rencontrera et communiquera un procès-verbal des observations écrites et orales aux maîtres d'ouvrage qui disposeront de quinze jours pour répondre éventuellement.

Il examinera les observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre d'enquête, prendra en compte les réponses des maîtres d'ouvrage et entendra toute personne qu'il paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport de son examen du dossier et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves ou défavorables à la poursuite du projet.

Le dossier d'enquête, le registre, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au Préfet qui les transmettra sans délai aux maîtres d'ouvrage ainsi qu'au Maire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet de Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'arrêté déclaratif d'utilité publique du projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an en Mairie de Montreuil ainsi qu'à la Préfecture de Seine-Saint-Denis - direction du développement durable et des collectivités locales - bureau de l'urbanisme et des affaires foncières ou sur le site internet de la préfecture : [www.seine-saint-denis.gouv.fr/](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/) où toute personne pourra en prendre connaissance.

L'avis d'enquête sera publié sur le site de la Préfecture [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fait la demande auprès du Préfet de Seine-Saint-Denis, à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.